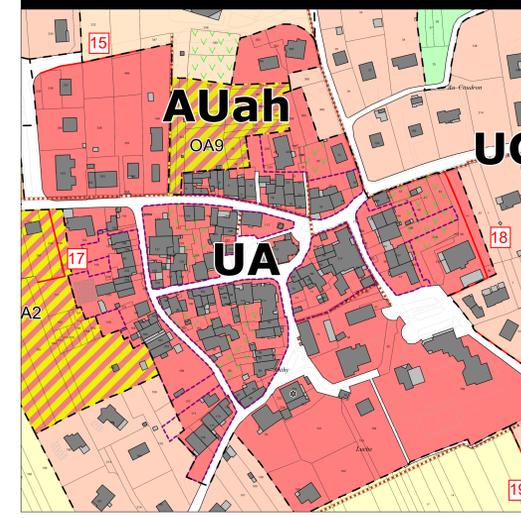


Plan Local d'Urbanisme ANTHY SUR LEMAN

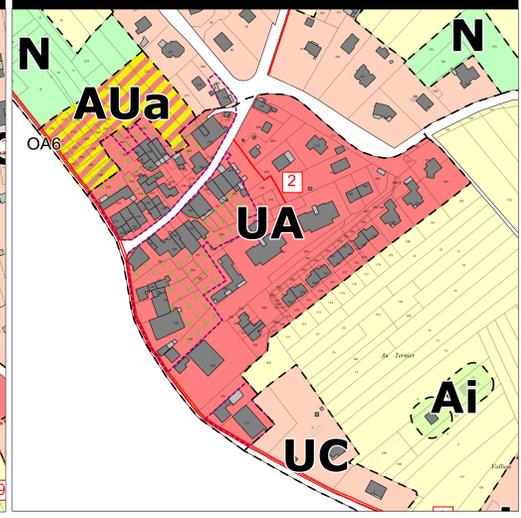
Document graphique réglementaire

Lac Léman

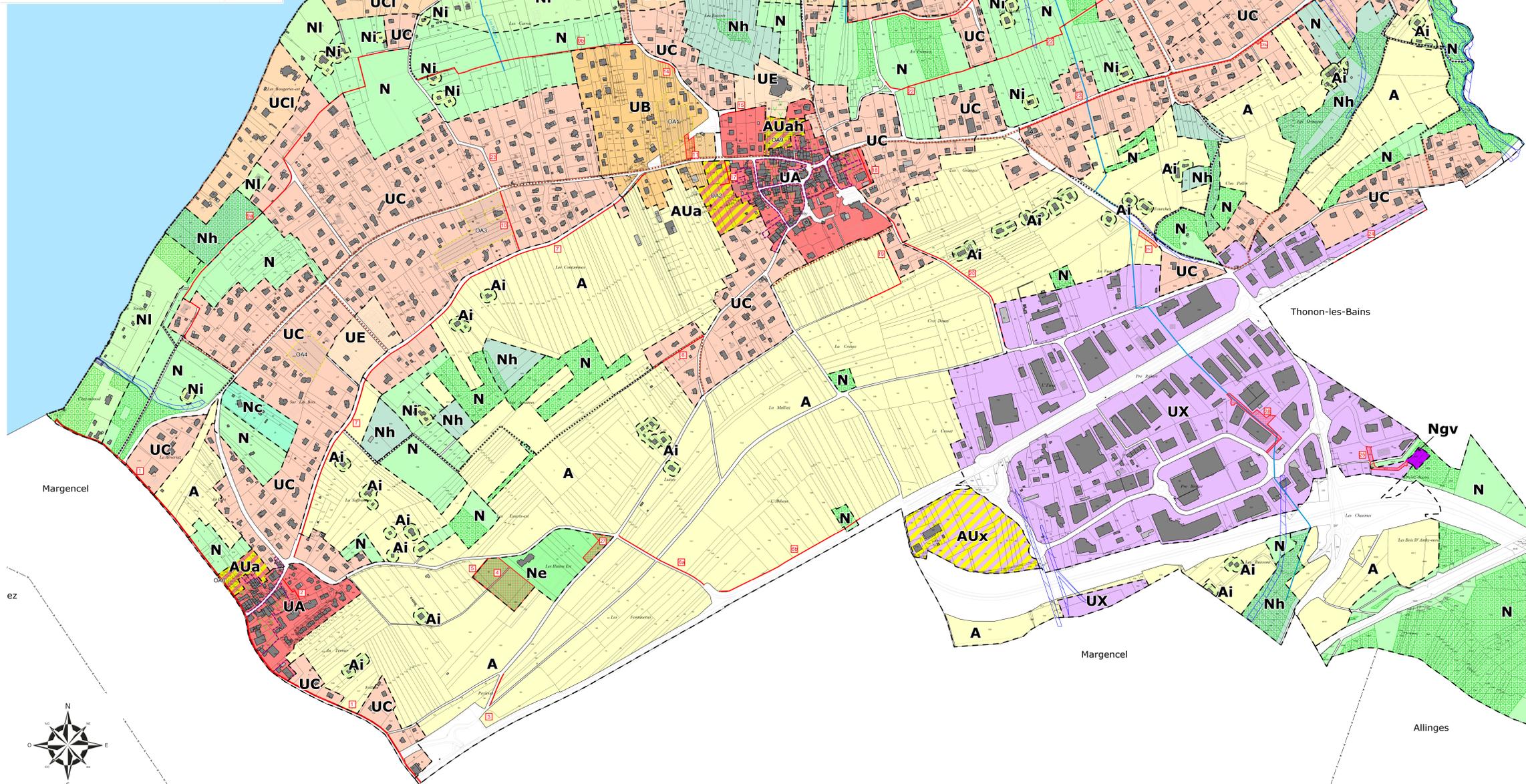
Zoom Chef-Lieu 1/1 500



Zoom Séchex 1/1 500



PLAN N°1		PROCÉDURES	
ELABORATION	Déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du PLU n°1 :	MISES A JOUR	
Approuvée le 30 mai 2017	Approuvée le 25 septembre 2018		
Conception	Déclaration de Projet n°1	Fond Cadastre	Mises à jour du bâti



Légende

- ZONES URBAINES**
 - UA - Zone centrale du chef-lieu et de Séchex
 - UB - Zone de densité forte à moyenne
 - UCI/UCs - Zone de densité moyenne à faible
 - UCI/UCa - Zone de densité moyenne à faible incluse dans la bande littorale
 - UE - Zone d'équipement public
 - UX - Zone d'activité
- ZONES A URBANISER**
 - AUa - Zone à urbaniser à court et moyen terme
 - AUah - Zone à urbaniser à court et moyen terme à destination de logements sociaux
 - AUX - Zone à urbaniser à vocation économique
- ZONES AGRICOLES**
 - Ai - Zone agricole
 - Ai - Bât isolé en zone agricole
- ZONES NATURELLES**
 - N - Zone naturelle et/ou forestière
 - Nh - Zone humide
 - Ni - Bât isolé en zone naturelle
 - Ne - Zone de camping
 - Ni - zone littorale à vocation de services publics ou d'activités économiques exigeant la proximité de l'eau
 - Ngv - Terrain familial des gens du voyage
- ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES**
 - Emplacement réservé
 - Espaces boisés classés (EBC)
 - Espaces verts en milieu urbain
 - Aléas forts au titre du R151-34 1° du CU
 - Bâtiment
 - Chemin piéton, servitude au titre de l'article L.151-41 1° du CU
 - Chemin piéton, servitude au titre de l'article L.151-38 du CU
 - Bâtiment classé architectural ou patrimonial
 - Secteur d'orientation d'aménagement
 - Secteur destiné au titre de l'article L.151-15 du CU
 - 30% des logements de chaque programme réalisés doivent être des logements sociaux et respecter la répartition suivante :
 - 10% en PLUS
 - 70% en PLUS
 - 20% en PLUS
 - Secteur destiné au titre de l'article L.151-15 du CU
 - 100% des logements réalisés seront des logements sociaux

Liste des emplacements réservés (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)

Número	Désignation des opérations	Surface d'emprise approximative	Bénéficiaires
1	Élargissement de la voie ordinaire n°1 De Séchex à la RD105 - Largeur de 2 mètres	2 700 m²	Commune
2	Création d'un chemin piéton - Séchex - Largeur 3 mètres	96 ml	Commune
3	Création d'un chemin piéton - Route des Cinq Chemins - Largeur de 3 mètres	75 ml	Commune
4	Aménagement des équipements sportifs publics - Les Huites	8 280 m²	Commune
5	Création d'un chemin piéton - Bordure Ouest de l'équipement sportif Les Huites - largeur 2.50 mètres	95 ml	Commune
6a	Élargissement de la voie communale - Route des Luissey - Plateforme 5 mètres	220 ml	Commune
6b	Création d'une voie communale - De la route des Luissey au rond point de l'entrée de la voie de contournement - Plateforme 5 mètres	353 ml	Commune
7	Élargissement et création d'un chemin piéton et vélo - Route de Séchex, de Séchex au chef-lieu - Largeur de 3 mètres	1 218 ml	Commune
8	Élargissement de la voie - Au Dicot - Plateforme de 5 mètres	131 ml	Commune
9a	Élargissement et création d'un chemin piéton / cycle - De l'impasse du Saugay à la route des Bâties - Largeur de 5 mètres	960 ml	Commune
9b	Élargissement et création d'un chemin piéton / cycle - De la route des Bâties à la route du lac - Largeur de 5 mètres	497 ml	Commune
10	Création d'un chemin piéton / cycle - De la route de Lavoret à la route de Séchex - Largeur de 5 mètres	138 ml	Commune
11	Extension du cimetière	973 m²	Commune
12	Création d'un chemin piéton - Entre la route du Lac et la zone humide des Recotets - Largeur de 3 mètres	62 ml	Commune
13	Création d'un chemin piéton - Entre la route du Lac et la zone humide des Recotets - Largeur de 3 mètres	59 ml	Commune
14	Élargissement de la voie communale pour piéton et vélo - Route du Lac - parcelle 290-294-295-299-300 pour partie	50 ml	Commune
15	Création d'une voie communale - entre la route du Lac et l'Éspace du Lac - Largeur de 5 mètres	76 ml	Commune
17	Création d'une voie communale - entre la rue des Fontaines et le secteur du Mas Dernière - Largeur de 5 mètres	71 ml	Commune
18	Création d'une voie communale - entre la rue des Longuettes et la rue des Bâties - Largeur de 3 mètres	121 ml	Commune
19	Création d'un chemin piéton - entre la rue de la Thuottet et le chemin de la Crause - Largeur de 3 mètres	202 ml	Commune
20	Élargissement et création d'un chemin piéton - Route de la Thuottet - Largeur de 3 mètres	422 ml	Commune
21a	Création d'un chemin piéton - de la rue des Pêcheurs à la route des Rives - Largeur de 3 mètres	237 ml	Commune
21b	Élargissement et création d'un chemin piéton - Route des Rives - Largeur de 3 mètres	422 ml	Commune
22	Création d'un chemin piéton - de la rue des Rives à la route des Rives - de la rue des Rives à l'aller des Peupliers - Largeur de 3 mètres	545 ml	Commune
23	Aménagement de la voie communale n°4 - Route de Corzent - plateforme 6 mètres	754 ml	Commune
24	Aménagement et création d'un chemin piéton - RD1002 - parcelle 181-182-183 pour partie	243 ml	Commune
25	Création de voie - Rue de l'Étang / terrain familial des gens du voyage - largeur de 5 mètres	875 m²	Commune
26a	Création d'une plateforme pour le tri sélectif enterré	25 m²	Commune
26b	Création d'une plateforme pour le tri sélectif enterré	95 m²	Commune
26c	Création d'une plateforme pour le tri sélectif enterré	375 m²	Commune
27	Les Huites Est - Aménagement et extension des équipements publics existants et création de plateforme pour le tri sélectif enterré	1 530 m²	Commune
28	Pré Biotard - Création d'un bassin de rétention et aménagement du ruisseau Les Fosseaux	1 850 m²	Commune

